

Porter plainte pour diffamation

Par **davidoche**, le **13/05/2019** à **08:06**

Bonjour,

Le club de pétanque, régis par la loi 1901, où j'étais un joueur, les statuts ne sont pas respectés : pour pouvoir se présenter aux élections afin de rentrer dans le conseil d'administration, il faut être licencié, à jour de sa cotisation, et avoir 6 mois d'ancienneté dans le club.

Celui qui occupe le poste de président ne remplit pas les conditions des statuts. J'ai envoyé un mail à la fédération pour expliquer la situation. Le président de la fédération à de son côté envoyé un mail, avec copie de celui que je lui ai envoyé, à la personne concernée (certainement pour lui demander des explications), pour ma part, je n'ai pas de réponse à mon mail. J'ai appris que le mail envoyé par le président de la fédération était affiché dans le local du club de pétanque à la vue de tous les joueurs (la réponse que le président de la fédération a faite ou la demande d'explication on été soigneusement enlevées, seule la copie de mon mail est affichée ceci afin de me discréditer.

J'ai téléphoné au président de la fédération pour lui signaler, il le convoquera pour des explications.

De mon côté, est-ce que je peux porter plainte pour diffamation pour l'affichage d'informations avec les annotations qui ont été ajoutées pour que tous les membres du club lisent la copie de mail ?

Merci pour vos réponses.

Bonne journée.

Par **morobar**, le **13/05/2019** à **10:38**

Bonjour,

Pour commencer mieux vaudrait revoir la définition du mot "diffamation".
Afficher votre prose ne répond pas à cette définition.